

Fiche conseil N°3 Juge Technique

Règlement national N.A.P 1.6.5

Le juge technique :

Il est de niveau juge fédéral 1^{er} degré avec spécificité Technicien en Inspection Visuelle (TIV) (pour les compétitions piscine).

Il doit contrôler si les équipements sont conformes aux règlements en vigueur. Il peut confier le contrôle du matériel d'immersion à un autre TIV.

Il s'occupe de la mise à disposition, en temps voulu, du matériel et des appareillages nécessaires au déroulement des épreuves.

Conseils :

Avoir le matériel de contrôle (pige, gabarit, centimètre)

Avoir les fiches plastifiées du matériel homologué (palmes, combinaisons).

Dans les « outils » prévoir une petite scie.

Penser à effectuer des contrôles inopinés sur le bord du bassin mais après l'arrivée afin de ne pas déconcentrer le nageur.

Faire des contrôles en chambre d'appel.